

Les recommandations de la CNA aux officiels nationaux pour la saison 2018 /2019



*Pour information : aux correspondants des Clubs, aux membres de l'ETF,
du Comité Directeur, des Présidents de ligues et départements*

La saison 2017/2018 s'est terminée en juillet, avec les deux stages d'été qui se sont déroulés à Boulouris, avec pas moins de 19 stagiaires pour le stage JANS et 6 pour le stage SFFO. Je remercie l'équipe des formateurs de la CNA qui ont assuré ces deux formations. Tout comme je remercie l'ensemble des membres de la CNA pour le travail effectué tout au long de l'année. La formation SFFO, dont j'ai impulsé la démarche, permettra à terme d'harmoniser les formations d'officiels sur l'ensemble du territoire.

Pour aller dans ce sens, la CNA a élaboré un contenu pour aider les RLA à mettre en place la « journée d'actualisation des connaissances des officiels ».

La CNA réfléchit actuellement pour mettre en place un autre type de stage d'été, pour juillet 2019, afin de compléter son offre de formation.

Autres informations à diffuser largement :

- Une sous-commission de la CNA pour sélectionner les officiels sur les compétitions nationales. Composée de trois membres : Jean-Marie JECKER – Patrick NICOLAS – Antonio POCAS a été mise en place en 2017 / 2018, elle est reconduite cette année. Il est demandé aux officiels sélectionnés de prévenir de leur indisponibilité 15 jours avant la compétition – les officiels qui seraient à la fois inscrits en tant que compétiteurs et en tant qu'officiels dans une compétition ne seront pas sélectionnés comme officiel (sauf nécessité impérieuse). Lors de la saison 2017/2018, 71 officiels ont été évalués pour un total de 313 évaluations. Une liste d'officiels A et d'officiels B a été établie, elle sera mise en ligne sur le site fédéral, dès le début de saison.
- La saison 2018/2019 s'est ouverte avec la réunion de la CNA qui s'est tenu les 22 & 23 septembre 2018, à Marseille

En attendant, afin de ne pas pénaliser les ligues et comités départementaux, je vous fais parvenir les recommandations de la CNA, pour permettre aux RLA d'organiser la « **Journée d'actualisation des connaissances** », dès le début de saison. Elles portent sur les points suivants :

Nouveautés

- **Tireur les bras levés**

Fréquemment on constate aussi que des tireurs en difficulté sur un travail aux poings de leur adversaire lèvent les bras pour influencer l'arbitre, afin de le contraindre à utiliser le commandement stop. Il est donc demandé aux arbitres d'effectuer des remarques pour **COMPORTEMENT ANTISPORTIF** au tireur concerné. Remarques qui peuvent aller vers un avertissement en cas de récidive.

- **Tireur en retard**

Le chronomètre sera déclenché à la demande du DO et non plus à celle de l'arbitre (en attente décision du CD le 29 septembre 2018)

- **Commandement**

La réponse « Sans avis » du juge à la demande d'avertissement ou de disqualification de l'arbitre est supprimée. Le juge n'aura plus que deux choix possibles : ACCORDE ou REFUSE (en attente décision du CD le 29 septembre 2018)

- **Tête en avant**

La notion de tête en avant pouvant être subjective, l'arbitre se réfèrera au poing avant du tireur. Si celui-ci est positionné devant la tête : pas de tête en avant.

- **Jugement**

Les principes de jugement des compétitions en Savate se déclinent de la façon suivante.

Assaut : Précision – Technique – Virtuosité / Combat 1^{ère} et 2^{ème} séries : Efficacité – Technique / Savate Pro : Efficacité. Bien entendu, les notions de technico-tactique et de combativité sont incluses dans les trois formes de pratiques (en attente décision du CD le 29 septembre 2018)

Continuité :

- ✎ Les membres de la délégation officielle doivent respecter la charte de l'officiel (article 16 du présent règlement). **Quelle que soit la fonction qu'occupe un officiel et même s'il n'occupe aucune fonction, il doit rester un officiel « dans son comportement » autour des enceintes et dans le public.**
- ✎ Afin d'éviter une situation où un officiel serait partie prenante dans une rencontre (appartenance au même club que l'un des tireurs, entraîneur d'un des tireurs, lien de couple ou de parenté avec l'un des tireurs), le délégué officiel placera cet officiel par ordre de priorité décroissante (*application article 1.3*) :
 - ✓ En pause,
 - ✓ A la fonction de délégué aux tireurs,
 - ✓ A la fonction de chronométrateur,
 - ✓ A la fonction d'arbitre.Tout officiel qui pourrait être partie prenante lors d'une rencontre devra le signaler au délégué officiel en début de réunion.
- ✓ Pour les compétitions et les sélections départementales ou régionales, s'il advenait néanmoins qu'un officiel puisse se trouver partie prenante malgré l'application des dispositions ci-dessus en raison du manque de disponibilité d'officiels, le délégué officiel devra informer le tireur adverse et son second avant la rencontre. En ce cas le second du tireur devra :
 - Soit accepter par écrit la composition de la délégation officielle de la rencontre, ce qui entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure pour ce motif,
 - Soit émettre une réserve, en ce cas s'il y a réclamation pour un motif d'officiel partie prenante, la réclamation ne sera pas recevable si la décision est à l'unanimité, mais pourra être recevable si la décision est à la majorité.
- ✎ Le hors combat en assaut
Le délai de récupération : l'arbitre peut laisser le tireur ou la tireuse récupérer, s'il estime que la situation est justifiée et qu'il ou elle est en mesure de reprendre l'assaut.
- ✎ Le hors combat en combat : si il s'agit d'un « hors-combat » sur un coup au triangle génital ou à la poitrine pour les féminines : l'arbitre peut, selon son appréciation, laisser le tireur ou la tireuse récupérer sans le ou la compter.

L'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire.

Sinon et dans tous les autres cas de « hors-combat », l'arbitre compte les secondes tandis que l'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire. Si ce tireur ne s'exécute pas, l'arbitre suspend provisoirement le compte des secondes jusqu'au respect de cette règle.

➤ Généraliser l'accompagnement verbal sur les rencontres.

- ✓ Le faire savoir en début de rencontre
- ✓ intervention brève et concise sur la faute nommée
- ✓ voix posée et détachée

➤ Mieux discriminer les fautes en première et /ou deuxième intention.

- ✓ frappe tibiale, coup direct dans le vide etc.
- ✓ plus de fluidité dans ces conditions
- ✓ sanctionner les "vraies fautes"

➤ Séries de poings

Ne pas se tromper entre une série de poings dans un échange et une prédominance de poing. De plus, stopper et remettre à distance les tireurs dès que ceux-ci boxent aux poings défavorise objectivement le tireur le plus fort aux poings en réduisant ses chances de porter des coups décisifs.

➤ Accrochages

Sanctionner immédiatement les accrochages, dont la fréquence augmente de manière insupportable, aura un effet bénéfique sur la fluidité et le spectacle ainsi que sur l'élévation du niveau technico tactique en poings de nos tireurs. **Ne pas confondre accrochage et placement technico-tactique.**

➤ Amplitude gestuelle

Elle est encore à améliorer car elle permet une meilleure compréhension et une meilleure lecture des interventions de l'arbitre de la part des tireurs, soigneurs, public, etc.

➤ La compensation suite à avertissement donné

Fréquemment, on retrouve encore des arbitres qui donne un avertissement au tireur B, alors que 30 secondes avant ils en ont donné un au tireur A, ce que l'on appelle, dans notre jargon commun, un « avertissement de compensation ». **Cette pratique-dérive dans cette configuration, ne devrait plus avoir cours.**

➤ Aspects éthiques liés à l'arbitrage

Aucun tireur ne peut gagner avec des actions ou coups interdits, ni perdre par une faute qu'il n'a pas commise.

“Les arbitres doivent avoir conscience que leurs prestations peuvent avoir, dans certains cas, des effets néfastes sur le résultat de la rencontre, sans qu'ils s'exposent forcément à une réclamation recevable.

Ainsi, les arbitres doivent savoir qu'arrêter fréquemment la rencontre **défavorise objectivement** le tireur ayant la meilleure condition physique car il offre à son adversaire plus fatigué de nombreux temps de récupération. Le délai de récupération ne doit pas offrir à un tireur la possibilité de récupérer, dans les cas où il se trouve en difficulté par manque de condition physique. Par contre, celui-ci peut s'appliquer dans les cas de blessures et/ou de coups interdits. **L'officiel garde donc son libre arbitre pour évaluer la situation.**

En combat, où le HC est décisive, le déroulement d'une rencontre peut donc aboutir à des résultats diamétralement opposés en fonction de la fréquence et de la durée des temps de récupération dues aux interventions de l'arbitre.

En assaut, les arbitres doivent savoir que ne pas sanctionner les pressions abusives, les accrochages, les poussées avec le corps, les tireurs qui mettent systématiquement un pied à travers les cordes pour se donner un temps de récupération etc. **défavorise objectivement** le tireur voulant produire une boxe aérienne, virtuose et fluide... que tout le monde veut voir en assaut !

Aussi, un énorme travail doit être effectué sur ces points et notamment sur les pressions abusives qui souvent ne sont pas reprises par l'arbitre.

Au-delà de la préoccupation nécessaire du respect du règlement, les arbitres doivent donc avoir une pleine conscience des enjeux et des conséquences de leur arbitrage pour ne pas faire perdre les tireurs qui devaient gagner (Guide de l'officiel 2016).

Ainsi, en ce qui concerne le « non combat » et le « refus d'assaut », il conviendra à l'arbitre de se servir de l'intervention « non-respect des commandements de l'arbitre » après avoir demandé, à plusieurs reprises aux deux tireurs de boxer.

Ces interventions pour « non-respect des commandements de l'arbitre » pourront alors entraîner des demandes d'avertissements et de disqualifications.

En ce qui concerne le hors combat en combat, il est apparu bien souvent que les avertissements qui découlent de coups interdits au triangle génital peuvent faire basculer un combat, alors que ces coups sont bien souvent involontaires ou litigieux par rapport à la responsabilité de l'auteur (fouettés qui glissent sous la cuisse de l'adversaire, tireur qui avance sur le coup, etc.). L'arbitre doit être capable d'analyser les différents paramètres qui ont provoqué ce coup interdit (intention, gravité, mouvement involontaire, etc.) de manière à, soit :

- ✓ laisser récupérer
- ✓ sanctionner.

Dans ce cas également, il dispose de son libre arbitre.

Enfin, afin de rendre le déroulement de nos rencontres plus fluide, surtout lors des tournois où se succèdent des dizaines de rencontres non-stop, j'invite les DO à demander aux tireurs de n'effectuer **qu'un seul salut, lors de sa présentation**. En effet, par le salut, le tireur s'engage à respecter à la fois l'adversaire, les officiels, le public et l'esprit de la savate. Il est donc inutile d'en effectuer plusieurs.

Ce sont là les différents points que je souhaite voir aborder et qui seront travaillés, entre autres, lors de la journée de réactualisation des connaissances, tant d'un point de vue théorique que pratique, avec des mises en situation.

Je les invite également à informer les officiels nationaux qui sont hors liste "en activité", qu'ils peuvent toujours réintégrer cette liste, sous réserve qu'ils en expriment le souhait auprès de la CNA, par courrier avant l'entame de saison.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne saison 2018/2019.

Je reste à l'écoute de vos propositions et suggestions qui peuvent toujours remonter à la CNA par l'intermédiaire des RLA ou des cadres techniques envers lesquels je souhaite encore plus renforcer nos liens.

Cordialement.

Rodolphe REDON
Responsable CNA

NB : les règlements d'Arbitrage (mise à jour septembre 2018) sont disponibles sur le site